

06/11/2020
Cristal Union
Etablissement de Sillery
Route de Châlons-BP2
51500-Sillery

Société Cristal Union
Etablissement de Sillery 51500

Demande d'autorisation environnementale relative aux projets suivants :

- augmentation de la capacité de traitement de betteraves.**
- extension des périmètres d'irrigation des taillis à très courte rotation (TTCR) et des périmètres d'épandage.**
- modification des prescriptions d'irrigation des TTCR et d'épandage.**

Enquête publique

Cette enquête publique s'est déroulée du 21 septembre au 20 octobre 2020



SOMMAIRE

PARTIE N°1 : rapport du commissaire enquêteur (page 3-15).

chapitre 1 : présentation générale (pages 3-8).

- 1.1-préambule.
- 1.2-objet de l'enquête publique.
- 1.3-cadre juridique.
- 1.4-composition du dossier technique soumis à enquête publique.
- 1.5-commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier technique
- 1.6-composition du dossier complet soumis à enquête publique.

chapitre 2 : organisation et déroulement de l'enquête (pages 8-10).

- 2.1-organisation de l'enquête.
- 2.2-déroulement des procédures :
 - .arrêté préfectoral.
 - .calendrier des permanences.
 - .publicité et information du public.
 - .registre d'enquête.
- 2.3-réunion de prise de contact.

chapitre 3 : informations et observations recueillies (pages 10-15).

- 3.1- informations complémentaires.
- 3.2-compte-rendu de la visite du site du 14/10/2020.
- 3.3-observations recueillies.
 - .observations et questions du public.
 - .observations des communes concernées par le projet.
 - .observations du commissaire enquêteur.
 - .réponses et/ou avis des services ou organismes consultés

PARTIE N°2 : avis et conclusions du commissaire enquêteur (pages 16-17).

PARTIE N°3 : documents annexes (page 18).



PARTIE N°1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 :Présentation générale

1.1-Préambule.

La note de présentation non technique figurant dans le dossier indique que la France est le premier producteur de sucre blanc de l'Union européenne et se classe comme le 9^{ème} producteur de tous sucres confondus à l'échelle mondiale.

Le groupe CRISTAL UNION traite environ 40% de la surface betteravière française ; c'est actuellement le 4^{ème} producteur européen de sucre blanc et le 3^{ème} producteur européen de biocarburants.

L'activité du site de Sillery concerné par cette enquête se répartit de la façon suivante :

- production de sucre et de co-produits pendant la campagne sucrière c'est-à-dire de septembre à janvier,*
- entretien du site, du matériel et divers approvisionnements en dehors de la campagne sucrière,*
- toute l'année, expédition des différents produits en fonction des commandes.*

L'établissement de Sillery emploie 100 salariés permanents et 80 saisonniers : c'est le plus gros employeur de la commune.

Le principe de production du sucre peut être résumé de la façon suivante :

- lavage des betteraves pour éliminer la terre et les différentes impuretés extérieures,
- découpage en « cossettes » qui sont acheminées vers la diffusion, où elles circulent à contre-courant dans de l'eau chaude à 70°C. On obtient un jus sucré brut ou « jus vert »,
- pressage des pulpes pour en augmenter la teneur en matière sèche ; ces pulpes sont destinées à l'alimentation animale.
- épuration du jus brut par chaulage, carbonatation, filtration pour éliminer les impuretés ; on obtient un jus épuré qui est ensuite décalcifié , puis traité au bisulfite de sodium,
- évaporation : on obtient un sirop,
- cristallisation, turbinage et séchage.



Une tonne de betterave donne en moyenne 160 Kg de sucre.

Les principaux co-produits issus du process de fabrication sont valorisés :

- les pulpes sont utilisées pour l'alimentation animale.
- la mélasse est utilisée après fermentation pour la production d'éthanol.
- les écumes sont utilisés comme amendement organique.

1.2- Objet de l'enquête publique.

Le résultat de l'enquête publique, objet de mon rapport, concerne donc la demande d'autorisation environnementale présentée par l'établissement du groupe CRISTAL UNION situé sur la commune de Sillery 51500.

Cette demande d'autorisation environnementale est relative aux projets suivants :

1-porter la cadence de production du site à 22.000 tonnes/jour de betteraves traitées, la production actuelle journalière se situant aux environs de 20.000 tonnes.

Cette augmentation se fera par une optimisation des installations existantes.

La durée de la campagne sera bien sûr fonction du tonnage de betteraves à traiter et sera au maximum de 135 jours.

2-étendre le périmètre d'irrigation des taillis à très courte rotation (TTCR) de 24,6 ha à 29,6 ha sur 2 nouvelles parcelles de la commune de Verzenay (ZK37 et ZK38).

Les TTCR sont constitués de parcelles plantées de saules. Le saule est une essence à croissance rapide, sa culture permet la production de bois énergie : après séchage et broyage, on obtient des plaquettes qui sont donc utilisées comme source d'énergie.

Les TTCR jouent également un rôle en matière de dépollution.

Les parcelles plantées sont irriguées par les eaux condensées produites lors de la campagne sucrière.

3-accroître le périmètre d'épandage des eaux claires et terreuses actuellement de 13.760 ha en le portant à 15.830 ha. L'extension du périmètre d'épandage (2070 ha) sera réalisée sur les communes de Saint-Hilaire-le-Grand, Sept-Saulx, Val-de -Vesle, Mourmelon-le-Petit, Prosnes, Vaudesincourt et Auberive.

4- modifier des prescriptions des périmètres d'épandage et d'irrigation des TTCR.

épandage : *modifier certaines caractéristiques des eaux terreuses et claires et augmenter la fréquence de retour de 8 ans à 3 ans sur la zone dite « sensible ».*

irrigation : *allonger la période actuelle d'irrigation de 3 mois consécutifs en campagne, afin de pouvoir effectuer cette opération quelle que soit la période de l'année et augmenter la lame d'eau.*

Réviser les seuils des différents paramètres en fonction de l'historique de production.

Par ailleurs, l'exploitant a prévu le remplacement du lavoir actuel par un équipement plus performant, en lieu et place du lavoir actuel.

Le résumé non technique (indice B) figurant dans le dossier, à destination du public mais également du commissaire enquêteur, constitue une bonne synthèse des projets



présentés par l'exploitant, des différents impacts pouvant être générés sur l'environnement, ainsi que des dangers potentiels.

On notera que la demande d'autorisation environnementale présentée par CRISTAL UNION a suivi un long cheminement puisque celle-ci a été déposée à la DREAL le 27/12/2017 et déclarée recevable le 20 avril 2020. Pendant toute cette période des échanges ont eu lieu et des compléments ont été apportés au dossier.

1.3-Cadre juridique.

L'établissement de Sillery est classé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est également classé au titre de la loi sur l'eau pour ses forages en nappe, l'épandage des eaux terreuses et des eaux claires et ses bassins.

Le cadre de cette enquête est régi par le code de l'environnement.

1.4-Composition du dossier technique soumis à enquête publique.

En juillet 2020, j'ai pris connaissance du dossier qui m'a été transmis par la préfecture de Châlons en Champagne (Direction Départementale des Territoires) . Ce dossier a été préparé par le groupe CRISTAL UNION en liaison avec l'usine de Sillery, et la société IPSB, Ingénierie de Procédés Sucres et Biotechnologies, située 44 avenue de Valvins 77210-Avon ; cette société est également présente à Reims, 2 rue Léon Patoux.

Afin de faciliter la lecture de ce dossier volumineux et très documenté, nous rappelons ci-après les différentes étapes de cette demande d'autorisation environnementale :

- le 27/12/2017 : dépôt du dossier à la DREAL ,
- le 08/06/2018 : demande de compléments par la DDT,
- le 27/03/2019 : compléments déposés par Cristal Union,
- le 02/09/2019 : réunion avec la DREAL, bilan des éléments transmis, compléments à apporter,
- le 5/11/2019 : compléments transmis par Cristal Union,
- le 02/04/2020 : avis de la MRae,
- le 17/04/2020 : réponses aux observations de la MRae,
- le 20/04/2020 : recevabilité de la demande d'autorisation environnementale de Cristal Union par l'inspection des établissements classés : l'enquête publique peut être lancée

Ce dossier était constitué des éléments suivants :

-volume dénommé DOSSIER FINAL daté de décembre 2017 et composé de 5 tomes :

**tome 1/5 : note de présentation non technique, résumé non technique, notice de renseignements, étude d'impact, étude de dangers.*

Ce tome constitue le dossier principal ; les 4 tomes suivants sont des annexes qui détaillent les différentes études qui ont été effectuées pour « construire » le dossier d'étude d'impact et de dangers.

**tome 2/5 : plans.*



**tome 3/5 : fiches de données de sécurité produits chimiques, surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface (étude Antéa), données météorologiques, étude de l'ASAE pour étendre le périmètre d'épandage.*

**tome 4/5 : études BIOTOPE, étude EGIS environnement concernant le contrôle des rejets atmosphériques, étude APAVE .*

**tome 5/5 : données sur les études de dangers, procédures de sécurité, analyse des risques.*

-Réponses aux observations de la DREAL du 08/06/2018.

-Réponses aux observations de la DREAL suite à la réunion du 02/09/2019.

-Avis de la MRae du 02/04/2020 et mémoire en réponse du 17/04/2020.

1.5-Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier technique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale préparé par le groupe Cristal Union pour son site de Sillery est conforme aux prescriptions du code de l'environnement.

Sur la forme, la lecture de ce dossier apparaît complexe au premier abord, par la présence de nombreuses études qui ont été réalisées et des informations complémentaires qui ont été transmises au cours de l'instruction de cette demande d'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur note que l'exploitant s'engage à maintenir à jour ce dossier à chaque modification significative des installations ou des mesures d'organisation. Il recommande de bien référencer chaque document en indiquant la date et le numéro de version.

La mise à jour du dossier ne devrait conserver que les versions actualisées des différents documents.

J'ai pris connaissance de l'avis de la MRAe Grand Est du 02/04/2020 qui note que, « sur beaucoup de points, le projet présenté est remarquable ». Les réponses apportées par l'exploitant dans son mémoire du 17/04/2020 me paraissent satisfaisantes.

Etude d'impact : identification des enjeux environnementaux.

-Impact sur la faune, la flore et les milieux naturels

Les différentes études montrent que l'augmentation de la cadence de production envisagée, ainsi que les extensions proposées des périmètres d'épandage et d'irrigation ne devraient pas avoir d'incidence sur la faune et la flore.

Il en est de même pour le site Natura 2000 proche de l'établissement.

Des mesures d'évitement sont proposées par Cristal Union.

-L'eau.

Le résumé non technique décrit en page 12 les différentes eaux utilisées dans le process et leur devenir.

La quasi-totalité de l'eau utilisée en production provient de la betterave elle-même, en particulier par un processus de recyclage des eaux condensées.

Le volume d'eau brute consommé provenant de 2 forages dont dispose le site ,devrait rester stable aux environs de 550 m3/an, ce qui est très faible.
Les différentes eaux (pluviales, eaux de process) peuvent être stockées dans 3 bassins dont la taille est suffisante pour absorber la cadence de production de 22.000 tonnes/jour.

-Epannage.

Il concerne les eaux de lavage des betteraves et les eaux usées de process.
L'extension du périmètre d'épandage justifiée par l'augmentation de la production, a fait l'objet d'une étude très complète de l'Association de suivi agronomique de Reims (ASAE) et d'une étude hydrogéologique du bureau d'étude ANTEA.
Les plans d'épandage ont été revus et précisés suite aux observations de la DREAL en date du 2 septembre 2019.

-Irrigation des TTCR.

Elle concerne les eaux de condensation.
Les modifications proposées par le demandeur (extension du périmètre d'irrigation, allongement de la période d'irrigation sur l'année, augmentation de la lame d'eau) ont été étudiées par ANTEA. Ces études montrent que ces modifications n'ont aucun impact sur les eaux de la nappe et de la Vesle.
Les seuils des différents éléments contenus dans les eaux condensées ont été revus, argumentés et proposés en fonction des productions antérieures (réponse à la DREAL du 2 septembre 2019).

-Impact sur l'air.

Le dossier initial comprenait en annexe (IV.2.11) une étude réalisée par la société EGIS Environnement en date de décembre 2017 sur l'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques. Il s'agit de la version N°1.

Ces émissions sont produites par les 3 chaudières présentes sur le site, le four à chaux et les différents dépoussiéreurs.

Les différentes mesures ont été effectuées par l'APAVE.
En réponse aux observations de la DDT du 08/06/2018, une version N°2 a été établie par EGIS environnement.
Enfin, une version N°3 du 08/04/2020 a été établie suite aux observations de la MRae du 2 avril 2020.

L'étude d'EGIS se termine par la conclusion suivante :

« les émissions atmosphériques de la sucrerie Cristal Union de Sillery ne sont pas préoccupantes en termes de risques pour la santé des populations avoisinant le site, en l'état actuel des connaissances scientifiques ».

« La modification des valeurs limites des rejets du site n'entraîne pas d'incidence en terme de risque sanitaire pour les populations riveraines ».

Bruit.

L'étude d'impact traite des aspects liés au bruit. C'est un des points sur lequel la population est le plus sensible. Le personnel de l'usine est bien sûr également concerné.



Des mesures acoustiques ont été effectuées à proximité du site par l'APAVE selon un plan figurant dans le dossier. Une première série de mesures a été réalisée en décembre 2016 pendant la campagne sucrière, la deuxième en mai 2017 pendant l'intercampagne. Les bruits émis en fonctionnement en période diurne respectent les critères de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Pendant la période nocturne, tous les points de prélèvement ne respectent pas les critères de cet arrêté.

Pendant l'intercampagne, les sources de bruit sont évidemment réduites et dues principalement aux dépoussiéreurs et aux opérations de déstockage. Le pétitionnaire note que le site est situé à l'écart du village, que la campagne sucrière est limitée à quelques mois dans l'année (ce dernier argument peut être contestable) ; néanmoins, il indique que des mesures ont été prises pour diminuer cette nuisance. Le dossier note qu'un caisson insonorisé devait être installé au niveau du ventilateur principal du four à chaux. Ce ventilateur est en fait implanté dans un bâtiment.

Une source importante de bruit peut être générée également par les camions qui transportent les betteraves vers le site de production. Selon Monsieur le maire de Sillery, le bruit est beaucoup plus gênant quand les camions repartent à vide à cause des vibrations des bennes en aluminium.

De nombreuses mesures indiquées dans le dossier, sont prises pour réduire l'impact de ces nuisances sonores ; des itinéraires de circulation sont déterminés afin d'éviter au mieux les centres villes et les villages (page 28 du résumé non technique).

Odeurs.

Il existe plusieurs sources d'odeurs qui peuvent être désagréables, en particulier celles dues à des processus de fermentation. L'étude d'impact détaille les mesures pour limiter les odeurs désagréables.

Par ailleurs, il est indiqué que « le site n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte de la part du voisinage concernant les problèmes d'odeurs ».

Etude de dangers.

Le dossier détaille les différentes mesures qui sont mises en place sur le site pour réduire les potentiels de dangers et pour diminuer les risques.

En particulier, un des principaux risques se situe au niveau du stockage et de l'expédition du sucre : risque d'explosion. En conséquence, l'entreprise a mis en place des zones ATEX dans ces périmètres.

L'étude conclue que « le niveau de risque au niveau du site restera acceptable tant en terme de sécurité globale des installations, qu'en terme de sécurité vis-à-vis des personnes à l'extérieur de l'établissement ».

1.6-Composition du dossier complet d'enquête publique.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale , l'avis d'enquête publique (affiche jaune fluo format A3) ainsi qu'un registre étaient joints au dossier technique.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête :

Après avoir été désigné par l'ordonnance n° E20000035/51 du 25 juin 2020 de Monsieur le Vice- Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, je me suis mis en relation avec la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT) qui était l'entité organisatrice de cette enquête.



Le 9 juillet 2020, j'ai rencontré Madame Sandrine Weber de la DDT, en charge de ce dossier sur le plan administratif, afin d'examiner les modalités pratiques de l'enquête, et fixer le calendrier des permanences. Lors de cette réunion, Madame Weber m'a transmis 2 exemplaires du dossier papier complet, dont 1 exemplaire que j'ai déposé le jour même à la mairie de Sillery.

2.2 Déroulement des procédures :

.L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique :

Monsieur le Préfet de la Marne a pris l'arrêté préfectoral N°2020-EP-94-IC en date du 16 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Cristal Union pour son établissement de Sillery (51500) concernant les projets suivants :

-augmentation de la capacité de traitement de betteraves.

-extension des périmètres d'irrigation des taillis à très courte rotation (TTCR) et des périmètres d'épandage.

-modification des prescriptions d'irrigation des TTCR et d'épandage.

Cet arrêté daté du 16 juillet 2020, prévoyait le déroulement d'une enquête publique du lundi 21 septembre au mardi 20 octobre 2020 inclus, soit 30 jours consécutifs. Avant le début de l'enquête, un dossier papier complet a été déposé à la mairie de Sillery, siège de l'enquête, à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Le dossier complet était également consultable sous forme numérique à la mairie de Sillery au moyen d'un poste informatique utilisable par le public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

. Calendrier des permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Sillery:

- le lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h.
- le mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h.
- le mardi 20 octobre 2020 de 14h30 à 17h30.

J'ai donc effectué 3 permanences de 3 heures chacune.

. Publicité et information du public :

L'arrêté préfectoral prévoyait l'affichage de l'avis d'enquête publique (affiche au format A2, jaune fluorescente), dans un rayon de 3 kilomètres autour du site de Sillery à savoir dans les communes de Sillery, Beaumont-sur-Vesle, Mailly-Champagne, Prunay, Puisieulx, Val-de-Vesle, Verzenay et Verzy, 15 jours au minimum avant le début de l'enquête.

L'enquête publique a également été annoncée dans les communes concernées par les plans d'épandage prévus au projet :



Aubérive, Baconnes, Beine-Nauroy, Dontrie , Mourmelon-le-Grand, Nogent-l'Abbesse, Prosnes, Saint-Hilaire-le-Grand, Sainte-Marie-à-Py, Saint- Souplet-sur-Py, Sept-Saulx, Sommepey-Tahure, Souain et Vaudesincourt.

Enfin, l'avis d'enquête publique a été affiché au niveau du site de production de Sillery : l'un, à l'entrée de l'usine le long de la route départementale, l'autre, côté canal le long du chemin de halage.

J'ai pu constater, lors de ma première permanence, l'affichage de l'avis d'enquête publique sur la porte d'entrée de la mairie de Sillery ainsi qu'au niveau du site de production.

Pour les autres communes, l'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifiée par chaque maire concerné et adressé après la fin de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée au sein de deux journaux locaux : «la Marne agricole » des 4 et 25 septembre 2020 et le « Matot-Braine » du 31 août et du 21 septembre 2020.

. Registre d'enquête :

Un registre d'enquête publique a été ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Sillery pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai coté et paraphé ce registre que j'ai clos à l'issue de ma dernière permanence le 20 octobre à 17h30.

2.3 réunion de prise de contact sur le site de production.

Le 28 juillet 2020, j'ai eu une première réunion avec Madame Belloy, responsable Qualité, Sécurité, Environnement de l'établissement de Sillery.

Lors de cette réunion, Madame Belloy m'a fait une présentation détaillée du groupe CRISTAL UNION, de l'organisation et du fonctionnement du site de production de Sillery.

Nous avons parlé des modalités de l'enquête publique et fixé une date de réunion pour la restitution des observations recueillies lors de cette enquête.

Chapitre 3 : informations et observations recueillies

3.1- Informations complémentaires.

J'ai rencontré Monsieur Thomas Dubois lors de ma première permanence , qui m'a dit qu'il y avait 2 types de nuisances pour la population : les odeurs et le bruit.

La nuisance sonore la plus importante est provoquée par les vibrations des bennes des camions quand ceux-ci repartent à vide.

J'ai eu également un certain nombre d'informations en dialoguant avec Monsieur Poinset, secrétaire de mairie .

L'usine elle-même n'est pas considérée comme la cause principale des nuisances sonores. Par contre, le trafic de camions pendant la campagne est une source de bruits pour certains habitants qui résident en bordure de la route de Châlons.



Les odeurs ne semblent pas être un problème majeur pour la population ; des mesures d'évitement ont été mises en place par Cristal Union pour réduire cette nuisance.

3.2-Compte-rendu de ma visite du site de production du 14 octobre 2020.

Monsieur Ducret directeur de l'établissement de Sillery et Monsieur Lecomte chef de de fabrication m'ont accueilli le 14 octobre 2020 après-midi pour la visite du site.

La campagne sucrière ayant commencé le 6 octobre, l'usine fonctionnait normalement avec une cadence de traitement de l'ordre de 20.000 tonnes/24h de betteraves.

J'ai pu voir les différentes étapes du process qui sont parfaitement décrites dans le dossier (tome 1/5 en page 65 et suivantes).

Les points importants qui ont été mis en évidence pendant cette visite sont les suivants :

-L'optimisation de son outil industriel permet au pétitionnaire de proposer une augmentation de la cadence de production, afin d'améliorer la compétitivité de son établissement, dans la mesure où elle ne nuit pas à l'environnement.

-L'industrie sucrière est une industrie « lourde », ce que j'ai pu constater par la taille et la complexité des équipements utilisés.

-La maintenance de ces équipements est un point-clé ; elle est assurée pendant toute la période hors campagne, c'est-à-dire pendant 8 mois, de façon à être parfaitement prêt pour la production suivante.

- L'établissement est auto-suffisant pendant toute la campagne sur les plans de la consommation électrique et de la consommation en eau :

*l'électricité est produite par des turbo-alternateurs fonctionnant à la vapeur.
l'eau utilisée provient essentiellement de la betterave elle-même, après recyclage au cours du process.*

-La production est très automatisée aux différents stades, ce qui évite au mieux l'exposition au bruit et à la chaleur, du personnel travaillant dans certains ateliers.

-L'épandage des eaux terreuses après décantation est fait en continu pendant la campagne par un réseau de canalisations qui dessert les différentes parcelles ; cela évite la stagnation de ces eaux pouvant générer par fermentation certaines odeurs.

-Le site possède une cuve de stockage tampon de 45.000 m3 utilisée pour du sirop de sucre. Ce sirop qui est un produit intermédiaire dans le process de fabrication peut être transformé sur d'autres sites de Cristal Union.

-Enfin, nous avons parlé du trafic routier dû aux camions qui approvisionnent le site en betteraves et du bruit généré. Ceux-ci ne stationnent pas sur la départementale et entrent directement sur l'aire de pesage et de déchargement.



-La majorité des camions viennent à la sucrerie par l'embranchement situé sur la départementale 944. Par contre, les camions venant de Taissy, Puisieux, n'ont pas d'autres choix que de passer par le centre de Sillery.

Dans la mesure du possible, les camions ne repartent pas à vide afin de limiter le bruit (vibrations des bennes).

3.3-Observations recueillies.

La clôture de l'enquête a eu lieu le 20 octobre 2020 à 17h30 et j'ai transmis au pétitionnaire par voie électronique le procès-verbal des observations en date du 22 octobre 2020.

Une réunion d'étude des observations a eu lieu le 23 octobre en présence de Monsieur Ducret, Madame Belloy et Monsieur Baudron, responsable d'exploitation.

Les réponses du pétitionnaire qui m'ont été transmises par voie électronique en date du 29 octobre 2020, figurent ci-après en **couleur rouge**.

Mes commentaires sont en italique.

Observations et questions du public.

Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale du public pendant la durée de l'enquête.

Je n'ai reçu aucun courrier.

J'ai eu la visite de 2 personnes qui venaient prendre connaissance du dossier :

1-Monsieur Pascal Hachette 1 bis rue du médecin 51400-Prosne

Monsieur Hachette souhaitait savoir s'il était concerné par l'extension du périmètre d'épandage proposé : il ne l'est pas.

2-Madame Braillon- Vuille , habitante de Verzenay, travaille au Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne : elle est chargée de mission et animatrice du site Natura 2000 des marais de la Vesle en amont de Reims.

Madame Braillon-Vuille venait s'informer sur le dossier et le consultera sur le site de la DDT.

Observations des conseils municipaux des communes concernées par le projet :

Ces communes, citées dans l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020, pouvaient donner leur avis par délibération avant le 5 novembre 2020.

J'ai pris connaissance de ces avis dont la synthèse est la suivante :



Commune de Saint-Souplet sur Py : avis défavorable au projet pour les motifs suivants : nuisances olfactives, apport de mauvaises graines pour les cultures à venir, dangers potentiels pour les abeilles.

Réponse du demandeur :

- L'eau épandue a servi au lavage des betteraves. Il s'agit d'eau extraite des betteraves lors du process sucrier chargée de terre. L'eau n'est pas stockée et est évacuée au fur et mesure. Toujours en mouvement, l'eau ne fermente pas et ne présente donc pas d'odeur forte comme cela peut être le cas sur d'autres types d'épandage. Enfin, ces eaux terreuses ne sont pas épandues à moins de 150 m des habitations.
- Les graines apportées avec l'eau proviennent de champs cultivés en betterave. Il s'agit donc de mauvaises herbes de champ de betterave qui ne posent aucun problème sur les autres cultures telles que les céréales, le colza ou luzerne. En culture de betterave, un itinéraire technique adapté permet de lutter efficacement contre ces adventices spécifiques. Les agriculteurs de la zone d'épandage bénéficient d'un appui technique individuel pour gérer efficacement cette problématique.
- La betterave industrielle est récoltée en première année, avant sa floraison qui intervient en 2ème année. De ce fait, la culture de la betterave n'est pas attractive ni pour les abeilles domestiques, ni pour les autres pollinisateurs sauvages. Conscient que la betterave ne participe pas en pleine à la bonne alimentation des pollinisateurs au sens large, Cristal Union a mis et met en place des actions concrètes en faveur de la biodiversité :
 - Sur site : implantation de 20 ha de mélange apicole depuis 2015 à proximité des sites industriels de Sillery, Châlons en Champagne mais aussi Fontaine le Dun, St Emilie et Pithiviers. Des ruches sont systématiquement installées aux abords de ces zone fleuries en partenariat avec des apiculteurs locaux.
 - Chez nos planteurs-coopérateurs : installation de 1 200 ha de jachères apicoles d'ici 2023 avec fourniture des semences par la coopérative.

Je prends acte de la réponse de la réponse de Cristal Union.

Commune d'Aubertive : avis favorable ; réserve : pas d'épandage à proximité des cours d'eau.

Commentaire du demandeur :

Cette précaution réglementaire est d'ores et déjà prise en compte pour l'établissement du plan d'épandage.

Cette précaution figure effectivement dans le dossier.

Commune de Sept-Saulx : cette commune a pris une délibération ne donnant pas d'avis.

Toutes les autres communes qui ont répondu avant la date limite du 5 novembre 2020 prescrite par l'arrêté préfectoral ont donné un avis favorable.

Observations du commissaire enquêteur :

Note de présentation non technique en page 9 :

L'avant-dernier paragraphe doit être corrigé selon la formulation du résumé non technique indice B : « concernant cette première mesure, le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien a notifié à Cristal Union qu'il ne jugeait pas que la



conservation de cette espèce appelle à des mesures particulières a fortiori si la population est de faible importance »

Réponse du demandeur :
Modification de document en conséquence.

Résumé non technique :

Il a été mis à jour suite à la demande de la MRae, mais la référence de ce document doit être corrigée par l'indice B et non A.

Réponse du demandeur :
La version annexée au mémoire de la MRae est bien en indice B dans le dossier de la MRae.
C'est exact.

Etude d'impact page 136 :

Il est écrit que l'établissement de Sillery a prévu en 2018 la mise en place d'un caisson insonorisé au niveau du ventilateur principal du four à chaux ; cet investissement a-t-il été réalisé ?

Réponse du demandeur :
Ce ventilateur est implanté à l'intérieur d'un bâtiment. Les dernières mesures de bruit réalisées par un organisme indépendant n'ont pas mis en évidence de problématiques liées à ce ventilateur. A noter que ces mesures de bruit en limites de propriété sont réalisées tous les deux ans et qu'en cas de dérive des actions sont planifiées pour la corriger.
Pas de commentaire.

Etude d'impact page 148 et suivantes :

le tableau de la page 149 donne des informations sur le trafic poids lourds pendant les différentes périodes de l'année. L'augmentation de la cadence de production proposée pendant la campagne sucrière entraînera inévitablement un accroissement de ce trafic. Les nuisances sonores dues à la circulation des camions ont été signalées dans le passé par certains habitants de la route de Châlons, en particulier lorsque ces camions repartent à vide (vibrations des bennes en aluminium). Le dossier décrit de nombreuses mesures pour réduire ces nuisances. La vitesse est limitée à 50 Km/h pendant la campagne. Le trafic est-il identique le jour et la nuit ? Pouvez-vous apporter des précisions sur les itinéraires de circulation de ces camions ?

- Réponse du demandeur :**
- Le site dispose d'un stock de betteraves sur site limité. De ce fait le trafic journalier est sensiblement le même le jour et la nuit. On note cependant que seul le transport de betteraves et de pulpes est maintenu la nuit. Les autres camions d'approvisionnement de l'usine circulent habituellement en journée (fournisseurs, livraison de matériel, ...).
 - De nombreuses mesures sont prises depuis plusieurs années pour limiter le flux routier malgré l'augmentation de cadence. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en reprend quelques exemples.

- Afin de réduire la nuisance liée au transport, nous organisons des réunions de sécurité préalablement à la campagne afin de rappeler les consignes routières. Nous remettons également un passeport individuel à chaque chauffeur, qui inclut une incitation financière à respecter les règles de sécurité.
- Les itinéraires de circulation des camions couvrent l'ensemble des zones d'approvisionnement, qui s'étalent sur les dizaines de milliers d'hectares cultivés en betteraves par nos coopérateurs. Ils sont établis en fonction de la position géographique des champs cultivés. Il convient de noter que ceux-ci varient d'une année à l'autre suivant les rotations culturales des agriculteurs.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse.

Réponses et /ou avis des services ou organismes consultés.

Ces documents ne figuraient pas dans le dossier d'enquête soumis au public. Suite à ma demande, la Direction Départementale des Territoires m'a transmis ces avis que j'ai joints en annexe à mon rapport et qui m'apportaient des informations intéressantes.

-Rapport de de l'inspection des établissements classés du 20/04/2020 qui indique que le dossier du demandeur est complet et que l'enquête publique peut être lancée.

-Réponse de GRT gaz du 13/08/2020 qui n'a pas d'objection au projet de Cristal Union.

-Avis de la cellule Nature et Paysage de la DDT du 12/02/2018 : avis favorable au titre de Natura 2000.

-Avis de l'agence régionale de santé du 09/02/2018 : avis favorable, prévoir la recherche des substances triazine et bentazone dans les eaux utilisées pour l'irrigation des TTCR et dans les piézomètres.

-Réponse du Conseil départemental de la Marne du 24/08/2020 : pas d'opposition au projet, émet des recommandations.

-Réponse de RTE du 5/08/2020 : pas d'opposition au projet.

-Réponse du service régional de l'archéologie (DRAC Grand Est) du 29/01/2018 (arrêté préfectoral N°SRA2016/C052) :

demande d'un diagnostic archéologique sur les parcelles ZK37 et ZK38 situées sur la commune de Verzenay.

Suite au courrier de Cristal Union à l'INRAP, considérant que ce diagnostic n'était pas justifié, et selon l'avis de la DRAC, l'arrêté du 29/01/2018 a été abrogé par l'arrêté N°SRA2018/C156 du 29/03/2018.

-Avis du service urbanisme de la DDT du 22/01/2018 : favorable au projet.

-Avis d'ENEDIS du 15/09/2020 : aucune remarque.

Le présent rapport établi en conformité avec les règles relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, donne lieu à l'établissement du document suivant comportant mes conclusions et avis motivés.



PARTIE N°2 : AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En qualité de commissaire enquêteur, j'ai fondé mon avis à partir des éléments énoncés ci-après :

-Les procédures de publicité et d'information de l'enquête publique ont été bien respectées :

l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux dans les délais réglementaires ; j'ai pu constater l'affichage de cet avis d'une part à la mairie de Sillery lors de mes différentes permanences, d'autre part à l'entrée du site industriel et également du côté du canal . Ces affiches jaunes fluo au format A2 ont été apposées dans les délais réglementaires.

Pour les autres communes, l'accomplissement de la formalité d'affichage doit être certifiée par chaque maire et adressée aux services de la préfecture.

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et j'ai pu siéger aux heures et jours prévus par l'arrêté préfectoral.

-Le rapport de l'inspection des établissements classés a conclu le 20 avril 2020 que le dossier présenté par Cristal Union était jugé complet et régulier, donc recevable et que l'enquête publique pouvait être lancée.

- Le dossier transmis par la préfecture était complet, les documents étaient parfaitement lisibles et compréhensibles. Le résumé non technique avait été actualisé (version B) afin de permettre une bonne information du public. Ce document m'a été très utile pour appréhender ce dossier très volumineux, qui, par ailleurs, est d'excellente qualité.

-Le pétitionnaire a complété son dossier en apportant des réponses à l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du Grand Est du 02/04/2020.

-Les différents avis qui m'ont été transmis au cours de l'enquête suite à ma demande sont favorables au projet avec ou non certaines recommandations.

-La cellule Nature et Paysage de la DDT a émis un avis favorable en estimant en particulier que l'extension du périmètre d'irrigation des TTCR ne devrait avoir aucun impact sur la zone Natura 2000 des marais de la Vesle en amont de Reims. Le porteur de projet a, en effet, émis diverses recommandations qu'il s'engage à suivre pour éviter certains effets éventuellement dommageables.

-Dans son étude du dossier, l'Agence régionale de santé du Grand Est indique également qu'elle est favorable au projet moyennant certaines recommandations. En particulier, l'Agence demande d'effectuer la recherche des triazines et de la bentazone dans les eaux condensées utilisées pour l'irrigation des TTCR (substances herbicides).



-L'augmentation de l'ordre de 15% de la cadence journalière de production par rapport à la cadence de ces dernières années ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le bruit ambiant émis par l'usine.

-En outre le commissaire enquêteur fait observer qu'un lotissement de 18 maisons individuelles est en cours de construction à proximité de la déchetterie, donc non loin de la sucrerie.

- Par contre, le trafic de camions approvisionnant la sucrerie, générateur de bruits intermittents, augmentera sensiblement. Rappelons, cependant, que l'usine se trouve à la périphérie de la commune et est accessible directement depuis l'embranchement situé sur la D944.

Des mesures pour réduire cette nuisance et assurer également une sécurité satisfaisante sont décrites dans le dossier.

-L'apparition d'odeurs qui m'a été rapportée, ne me semble pas un problème majeur. Je ne l'ai pas constaté lors de la visite du site et dans les alentours ; les eaux de lavage des betteraves susceptibles de produire ces odeurs sont, en fonctionnement normal, évacuées vers l'épandage, au fur et à mesure de leurs productions.

-Les communes concernées par le projet pouvaient donner leur avis avant le 5/11/2020. La commune de Saint-Souplet sur Py a émis un avis défavorable qui est commenté dans mon rapport par le pétitionnaire ; la commune de Sept-Saulx ne donne pas d'avis dans sa délibération ; les autres communes qui se sont exprimées, ont donné un avis favorable.

- Le commissaire enquêteur fait remarquer qu'il n'a reçu aucune observation du public, aucun courrier, aucune note écrite ; il a rencontré deux personnes au cours des permanences qui venaient prendre connaissance du dossier.

-Les réponses données par le pétitionnaire aux observations citées dans mon rapport sont satisfaisantes ; certaines observations ont été commentées au cours de ma visite du site qui était en fonctionnement.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** au projet présenté par la société Cristal Union pour son établissement de Sillery ,à savoir :

-Augmentation de la capacité de traitement des betteraves portée à 22.000t/jour

-Extension des périmètres d'irrigation des taillis à très courte rotation (TTCR) et des périmètres d'épandage.

-Modification des prescriptions d'irrigation des TTCR et d'épandage.

Fait à Ville en Selve, le 6 novembre 2020.
JC.Bonnet



-

PARTIE N°3 : DOCUMENTS ANNEXES

Arrêté préfectoral de l'ouverture d'enquête publique du 16/08/2020.

Avis d'enquête publique.

Publicité de l'enquête dans la Marne agricole et le Matot-Braine.

Rapport de de l'inspection des établissements classés du 20/04/2020.

Réponse de GRT gaz du 13/08/2020 .

Réponse de la cellule Nature et Paysage de la DDT du 12/02/2018.

Réponse de l'agence régionale de santé du 09/02/2018.

Réponse du Conseil départemental de la Marne du 24/08/2020.

Réponse de RTE du 5/08/2020.

Arrêté préfectoral N°SRA2018/C156 du 29/03/2018 abrogeant le diagnostic archéologique sur les parcelles ZK37 et 38.

Avis du service urbanisme de la DDT du 22/01/2018 .

Avis d'ENEDIS du 15/09/2020.

Délibération de Saint-Souplet sur Py.

Délibération d'Auberive.

Délibération de Sept-Saulx.

Lettre du 22/10/2020 à Monsieur le Directeur de l'établissement de Sillery.

Procès-verbal des observations du 22/10/2020.

